



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE
ZONE NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL /
ESPACES NATURELS**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 AUPRÈS DE LA
RÉGION OCCITANIE ET DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX DE L'AUDE
ET DE L'HÉRAULT, DANS LE CADRE DE LA GESTION DES TERRAINS DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LA BASSE VALLÉE DE L'AUDE**

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 17.110.3 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral ;

Vu la délibération n° 18.124.3 du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 relative à la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral visée le 31 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a choisi d'exercer les missions de gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral sur la Basse Vallée de l'Aude, le plan de financement en fonctionnement pour l'année 2023 est prévu à hauteur de 66 320,58 €, dont 21 356,76 € de budget propre :

	Désignation des dépenses par objectifs	Montants	
Budget prévisionnel	Améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces	- 28 037,56 €	
	Maintenir les activités traditionnelles favorables aux milieux naturels	- 5 284,66 €	
	Orienter le tourisme vers la découverte et gérer la fréquentation	- 28 128,36 €	
	TOTAL	61 450 ,58 €	
	Désignation des dépenses totales	Montants	
	- Frais de personnel	48 770,58 €	
	- Prestation de service (TTC)	12 680 €	
	- Petit matériel de fonctionnement (TTC)	4 870,00 €	
	TOTAL	66 320,58 €	
Plan de financement		Subvention/ Participation (€)	Taux (%)
	Autofinancement :	41 118,76 €	
	1-Budget propre	21 356,76 €	62 %
	2-Redevances (ACUA CDL perçues par le gestionnaire)	19 762,00 €	
	Région	12 600,91 €	19 %
	Département de l'Hérault	6 300,46 €	9,5 %
Département de l'Aude	6 300,46 €	9,5%	
	TOTAL	66 320,58 €	100 %

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral sur la Basse Vallée de l'Aude, le plan de financement en investissement pour l'année 2023 est prévu à hauteur de 29 050 €, dont 5 810 € de budget propre :

TOTAL			
Désignation des dépenses totales		Montants (HT)	
- Prestation de service (travaux + études)		- 27 100 €	
- Achat de petit matériel d'investissement		- 1 950 €	
		29 050,00 €	
Plan de financement		Subvention/ Participation (€)	Taux (%)
	Autofinancement :	5 810,00 €	20 %
	Région	11 620,00 €	40 %
	Département de l'Hérault	5 810,00 €	20 %
	Département de l'Aude	5 810,00 €	20 %
	TOTAL	29 050,00 €	100 %

Considérant alors qu'il convient de solliciter auprès de la Région Occitanie, et des départements de l'Hérault et de l'Aude, les demandes de subvention les plus importantes possibles ;

I. PREND ACTE des plans de financement prévisionnels relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral sur la Basse Vallée de l'Aude, proposés par la Communauté de communes La Domitienne pour l'année 2023 et tels qu'annexés à la présente décision.

II. DÉCIDE de solliciter les aides s'y rapportant auprès de la région Occitanie et des Conseils départementaux de l'Aude et de l'Hérault.

III. RAPPELLE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

IV. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **08 DEC. 2022**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **16 DEC. 2022**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **16 DEC. 2022**

Décision présentée au Conseil communautaire du